

Règlement officiel du concours online NYX Professional MakeUp FACE Awards

(ci-après dénommé « le Règlement »)

La Société L'OREAL SUISSE SA, Division DPGP - NYX Professional Make Up (ci-après dénommée « l'Organisateur »), située Chemin de Blandonnet 10 - Case postale 100 CH - 1214 Vernier-Genève immatriculée à Genève sous le numéro CHE-105.932.029, organise un jeu intitulé FACE Awards (ci-après « le Jeu ») pour la promotion de sa marque NYX Professional Make Up.

Article 1 : Définitions

Dans ce Règlement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- « **Jeu/Concours** » : le concours online intitulé « NYX Professional MakeUp FACE Awards ».
- « **Participant** » ou « **vous** » : la personne qui satisfait aux conditions de l'Article 3 et qui participe au Jeu.
- « **Grand Gagnant** » : la personne qui remportera le premier prix de l'édition Suisse des NYX Professional MakeUp FACE Awards, un voyage à Los Angeles ainsi que le titre de « Beauty Vlogger de l'Année ».
- « **Site** » : le site web accessible à l'adresse internet suivante : <http://faceawards.nyxcosmetics.ch>
- « **Organisateur** » ou « **nous** » : L'OREAL SUISSE SA

Article 2 : Durée

Le concours se déroule du Mercredi 6 Mars au 28 Juin 2017.

Nous nous réservons le droit de reporter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, nous vous informerons le plus rapidement possible via le Site web.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Concours ne comporte aucune obligation d'achat. En particulier, aucune contrepartie financière ou achat de produits de la marque NYX Professional MakeUp ou d'une autre marque du Groupe L'Oréal n'est nécessaire pour participer ou gagner ce concours. Un achat n'augmente pas les chances de gagner.

La seule participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que de toute décision raisonnable prise par l'Organisateur.

Pour participer, le Participant doit :

- Se rendre sur le site : <http://faceawards.nyxcosmetics.ch>
- S'inscrire via le formulaire présenté pour participer au concours
- Communiquer le lien direct vers une vidéo Youtube (les montages photos ne seront pas acceptés)
- Avoir une chaîne YouTube public et non privée.
- Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes remplies. Le participant, en participant à ce concours, accepte que ses coordonnées email soient utilisées par NYX Professional Make Up Switzerland.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure ayant l'exercice des droits civils et domiciliée en Suisse ou au Liechtenstein, à l'exception des

administrateurs, membres et employés de L'Oréal Suisse, des partenaires promotionnels, des organisateurs du concours, ou toute autre partie associée à l'élaboration ou l'administration de ce concours, y compris les membres de la famille (parents, enfants, frères et sœurs, conjoint), et les personnes résidant dans le même ménage que les personnes visées ci-dessus.

Sont exclues de participation les personnes suivantes :

- Les personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l'Organisateur ou avec l'une des sociétés qui participent à l'organisation ou à la diffusion du Jeu, les membres du personnel de l'Organisateur et leur famille ;
- Les personnes qui collaborent en lien organisé, ou dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou de toute autre manière que ce soit, dans le but d'augmenter leurs chances de succès.

Les participants âgés de moins de 18 ans confirment avoir reçu l'autorisation expresse et préalable de leurs représentants légaux pour participer au concours et s'engagent à délivrer à l'organisateur du concours, sur demande, une attestation écrite de leur représentant légal.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au concours. L'inscription se fait sur base de l'adresse e-mail. Si un Participant s'inscrit avec plusieurs adresses e-mail, l'Organisateur se réserve le droit de le disqualifier.

Seront déclarées nulles :

- Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
- Les participations mentionnant une identité erronée ou douteuse,
- Les participations ne répondant pas aux critères de participation de ce Règlement.

En participant à ce concours, vous savez et acceptez que nous vous envoyons des e-mails, des posts facebook, des insta-direct (instagram) en relation avec le Jeu :

- pour vous signaler si vous êtes qualifié pour les prochaines étapes
- pour vous demander éventuellement votre avis sur le concours.

Tout type de fraude, de tentative de fraude, d'abus ou de tentative d'abus ou des soupçons raisonnables de fraude peuvent entraîner l'exclusion du Participant, sans nécessiter d'avertissement préalable. En outre, l'Organisateur se réserve le droit d'entreprendre les démarches légales nécessaires contre quiconque a fraudé, a tenté de frauder, est responsable d'un abus ou a tenté de commettre un abus. Les participations organisées ou collectives au Jeu seront considérées comme un abus ou une fraude et elles peuvent entraîner l'exclusion des dites participations, en gardant intacts tous les autres droits de l'Organisateur.

Il est de la responsabilité du Grand Gagnant d'assurer qu'il/elle est disponible :

- pour assister à la remise des prix de l'édition Suisse des NYX Professional MakeUp FACE Awards. Celle-ci aura lieu fin Juin 2017.
- pour voyager aux dates indiquées ci-dessous et qu'il dispose d'un passeport valide et/ou d'un visa (si nécessaire), ainsi que toute assurance Voyage, pour se rendre aux États-Unis.

Le Grand Gagnant pourra raisonnablement coopérer avec l'Organisateur pour organiser la réservation rapide de son / ses arrangements de voyage. Aucune modification de la compagnie aérienne ou des titres de transport n'est autorisée, sauf consentement exprès de l'Organisateur. Tous les frais ou pénalités encourus à la suite de toute modification apportée à tous les arrangements de voyage faits après la réservation à la demande du gagnant sont de la seule responsabilité du Grand Gagnant.

Dans le cadre des 3 défis, les participants devront mettre en ligne leur vidéo sur leur compte personnel Youtube. La vidéo devra être publique et comporter dans son titre « Switzerland NYX Professional MakeUp FACE Awards. »

La durée de leur vidéo devra être d'au moins 1 minute 30 et maximum 10 minutes.

La vidéo doit montrer le participant en train de réaliser un tutoriel ou un make-over sur le thème imposé pour les 3 défis et sur le thème de son choix pour la candidature de départ. Les candidats devront expliquer leur choix et ce que représente le look pour eux. Le make-over peut être réalisé sur soi-même ou sur un modèle. Le modèle ne doit pas être un modèle professionnel. Le modèle doit cependant avoir donné son accord au participants pour utiliser son droit à l'image.

Article 4 : Désignation des gagnants et des prix

Les 3 experts de la beauté sélectionneront 20 inscrits au Switzerland NYX Professional MakeUp FACE Awards pouvant participer au premier défi.

+ critères de sélection qui sont les mêmes que pour les 2 défis.

- 40% pour la créativité du look make-up ;
- 30% pour le niveau artistique du make-up ;
- 20% pour la présentation du tutoriel et du thème ;
- 10% pour la qualité de production de la vidéo ;

Le jury sera composé de 4 membres :

- 3 membres, experts de la beauté et du maquillage constituant le « Jury NYX Professional Make Up »
- 1 membre représenté par l'ensemble des votes du public, appelé le « Vote du Public » (uniquement pour les participants ayant été admis dans le TOP 20).

Lors de la candidature libre de départ, chaque membre du Jury NYX Professional Make Up accorde 3 points à sa vidéo favorite, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son troisième choix . Les Participants ayant récolté le plus de points passeront à l'étape suivante.

Lors des trois défis, chaque membre du Jury NYX Professional Make Up accorde 3 points à sa vidéo favorite, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son troisième choix . De plus, lors des trois défis, le vote du public s'applique. Selon le vote du public, les 3 premiers participants ayant récolté le plus de votes, se verront attribuer respectivement 3 points pour la première place, 2 points pour la deuxième place et 1 point pour la troisième place . Les Participants ayant récolté le plus de points passeront à l'étape suivante.

Le nombre de Participants sera réduit comme suit :

- 20 Participants sélectionnés pour le challenge 1 ;
- 10 Participants sélectionnés pour le challenge 2 ;
- 5 Participants sélectionnés pour le challenge final

Le participant sélectionné par le jury à l'issue du troisième défi sera désigné comme Grand Gagnant.

Au total, le participant devra donc valider 3 défis afin de pouvoir accéder à la place du Grand Gagnant .

Le Grand Gagnant remportera un voyage à Los Angeles pour assister à la grande finale du concours NYX Professional MakeUp FACE Awards aux Etats-Unis.

Ceci comprend :

- 1 séjour pour 1 personne durant 4 nuits (en chambre double standard) dans un hôtel (3 étoiles ou plus) à Los Angeles (LAX) ;
- Les vols (classe économique) Aller-Retour au départ de la Suisse ;
- Les transferts Aller-Retour d'arrivée jusqu'à l'hôtel situé à Los Angeles (LAX) ;
- Entrée à la soirée NYX Professional Make Up FACE Awards (USA) prévue en Aout 2017
- Les transferts Aller-Retour jusqu'à l'aéroport en Suisse

à concurrence d'un montant maximum de CHF 2 500

Ce prix ne comprend pas :

- Les boissons, repas et dépenses personnelles ;

Ce même gagnant désigné par la marque NYX Professional Make Up se verra remettre une valise NYX Professional Make Up contenant des produits NYX Professional Make Up d'une valeur de CHF 1'500. Le gagnant remportera également la nomination du titre de « Beauty Vlogger Suisse de l'année » pendant 1 an.

Chaque prix est personnel et ne peut être transféré à une autre personne.

Les prix ne seront en aucun cas échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres biens. Si besoin, l'Organisateur se réserve le droit d'échanger les prix par des produits d'une valeur équivalente.

Le Grand Gagnant sera prévenu personnellement par téléphone ou par e-mail dans un délai maximum de 10 jours après le défi numéro 3 réalisé. Dans le cas où un le Grand Gagnant ne réagit pas aux tentatives de contact de l'Organisateur endéans les 3 jours, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure ce gagnant et de désigner un autre Grand Gagnant.

Aucune communication ne pourra être échangée sur le déroulement du Concours, la détermination des gagnants et l'attribution du prix. La sélection des gagnants par l'Organisateur est incontestable. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Remarque :

- Ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou géré par, ou associé à, Facebook, YouTube et Instagram. Vous acceptez en participant que vous fournissez des informations à L'Oréal Suisse SA, et non à Facebook, YouTube et Instagram et ceci pour permettre à l'Organisateur de vous contacter dans le cadre du Concours.
- Les vidéos postées sur YouTube et sur Instagram doivent respecter les conditions d'utilisation des 2 réseaux sociaux.
 - Condition d'utilisation YouTube : <https://www.youtube.com/t/terms>

- Condition d'utilisation Instagram :
<https://help.instagram.com/478745558852511>

Article 5 : Droit à l'image

En participant au concours Face Awards organisé par NYX Professional Make Up, les participants donnent l'autorisation à NYX Professional Make Up d'utiliser leurs images pour communiquer sur l'évènement Face Awards et sur la marque NYX Professional Make Up gratuitement et ce sur l'ensemble des canaux de communication et de distribution dont dispose la société NYX Professional Make Up à des fins marketing, commerciales et de promotion.

De plus, en participant au concours Face Awards organisé par NYX Professional Make Up, les participants donnent l'autorisation à NYX Professional Make Up d'utiliser leurs contenus créés dans le cadre de l'évènement gratuitement et ainsi à le relayer sur l'ensemble des canaux de communication et de distribution de la société NYX Professional Make Up à des fins marketing commerciales et de promotion.

Ces données sont valables 1 an à compter de l'enregistrement du participant via le site Internet <http://faceawards.nyxcosmetics.ch>

Article 6 : Le vote du jury

Une galerie vidéo mettant en vedette les vidéos des participants sera mise en ligne sur le site : <http://faceawards.nyxcosmetics.ch>

Le vote est ouvert via le site <http://faceawards.nyxcosmetics.ch> à toute personne utilisant son compte Facebook.

Seulement un (1) vote par jour et par personne sera compté.

Le vote est ouvert à toute personne du grand public. Les électeurs doivent voter pour leur vidéo préférée.

Toute l'activité de vote doit être légitime et équitable. Toutes pratiques de vote frauduleuses ou trompeuses ne sont pas autorisées et conduira à la disqualification. Pour éviter tout doute ce qui inclut, mais sans s'y limiter, la sollicitation des votes en utilisant des méthodes non conventionnelles et / ou offrant le paiement des votes et / ou toute autre pratique de vote irrégulière tels que une hausse soudaine et inexplicquée de votes. L'Organisateur est autorisé à disqualifier toute participation qu'il juge frauduleuse.

En cas d'égalité, le jury choisira le participant qui aura soumis sa vidéo en premier dans le cadre du concours des NYX Professional MakeUp FACE Awards.

Défi 1

Les gagnants du défi 1 seront informés par email et leurs noms seront ensuite révélés sur <http://faceawards.nyxcosmetics.ch> ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque (Facebook, Instagram et Youtube) le Vendredi 12 Mai 2017.

Défi 2

Les gagnants du défi 2 seront informés par email et leurs noms seront ensuite révélés sur <http://faceawards.nyxcosmetics.ch> ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque (Facebook, Instagram et Youtube) le Vendredi 2 Juin 2017.

Défi 3

Le gagnant du défi 3 sera informé par téléphone et son nom sera ensuite révélé sur <http://faceawards.nyxcosmetics.ch> ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque (Facebook, Instagram et Youtube) fin Juin 2017.

Article 7 : Nombre participations insuffisant

À n'importe quelle étape de la compétition si le nombre de participations n'est pas suffisant, l'Organisateur se réserve le droit de passer à l'étape suivante du concours avec un nombre de participants réduit.

Article 8 : Règles de comportement des envois

Les Participants ne peuvent pas utiliser le Concours pour :

- exprimer des idées politiques ou religieuses;
- harceler, insulter, discriminer ou faire des allusions sexuelles.
- placer des vers, virus ou autres logiciels nocifs sur les sites du Jeu.

Les vidéos doivent être la propriété du Participant et ne doivent pas porter atteinte aux droits de propriété, droits de propriété intellectuelle, droits de propriété industrielle, droits personnels ou moraux ou autres droits de tiers, y compris, sans limitation, le droit d'auteur, marques, brevets, secrets commerciaux ou obligations de confidentialité, ou violer autrement les lois applicables. Chaque Participant déclare et garantit que toutes les autorisations, si requis, ont été accordées avant l'envoi de la vidéo

Musique sous licence, marques de premier plan, logos, noms de société ou de la publicité de tiers ne sont pas autorisés.

Toutes les participations contenant un langage abusif, inapproprié offensant ou obscène seront disqualifiées. Des images jugées inappropriées, offensantes ou obscènes, qui contiennent des commentaires ou des actions qui semblent être discriminatoires de toute personne, société ou groupe d'individus, par exemple des commentaires de nature raciste ou sexiste ainsi que l'incitation à la consommation de drogues seront disqualifiés.

Toutes les vidéos qui semblent être une publicité ou une sollicitation d'achat qui se rapportent directement ou indirectement aux concurrents de NYX Professional MakeUp ou qui montrent l'intention de promouvoir toute autre marque que NYX Professional MakeUp seront disqualifiées.

Les envois ne peuvent pas être contraires à la loi, à la réglementation ou aux bonnes mœurs ou inciter à des actes contraires à la loi, à la réglementation ou aux bonnes mœurs et ne peuvent en aucune façon porter préjudice à L'OREAL SUISSE SA, à ses entreprises liées et/ou ses marques.

Les Participants ne peuvent rien envoyer qui pourrait constituer une infraction aux droits (de propriété intellectuelle) de tiers. Les Participants ne sont pas payés pour leurs envois et/ou participation. Les Participants ne peuvent pas se prévaloir de droits et/ou recevoir une indemnité pour la participation au Jeu.

L'OREAL SUISSE SA se réserve le droit d'exclure immédiatement et à tout moment les envois qu'elle estimerait non valables et/ ou de les (faire) enlever des sites du Jeu.

Article 9: Déclarations et œuvres créatives

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Concours et/ou le(s) lot(s) attribué(s). Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à

compter de l'enregistrement de votre témoignage via le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Article 10: Données personnelles [ALREADY TRANSLAT BELOW]

Les informations collectées dans le cadre du jeu-concours seront traitées par L'OREAL SUISSE SA pour l'organisation de celui-ci. Elles peuvent être utilisées à des fins marketing, à condition d'avoir obtenu au préalable votre consentement exprès en cochant la case prévue à cet effet lors de votre inscription au jeu-concours. Elles peuvent aussi être transmises à des fournisseurs autorisés dans la limite de ce qui leur sera nécessaire pour mener à bien la tâche qui leur est confiée et, si vous cochez la case appropriée, à nos partenaires, étant spécifié que ces communications peuvent prendre en compte des transferts de données hors de votre pays d'origine et éventuellement hors de l'Espace Economique Européen. Ces transferts sont soumis à des conditions et garanties offrant une protection appropriée de vos données personnelles.

En accord avec la loi sur la protection des données personnelles applicable, vous pouvez accéder à vos données personnelles et obtenir des rectifications ou suppression de données incomplètes ou incorrectes. Vous pouvez aussi vous opposer sur des bases légitimes au traitement de vos données. Vos droits peuvent être exercés en envoyant un email à faceawardsswitzerland@loreal.com, avec une copie de votre pièce d'identité ou de votre passeport afin de prouver votre identité.

Enfin, si vous le gagnant ou la gagnante, vous nous autorisez à publier à titre gratuit, sur le Site Internet www.nyxcosmetics.ch et <http://faceawards.nyxcosmetics.ch> ou tout autre média, votre nom, prénom âge, etc. ainsi que votre photo durant la période du 25 Juin 2017 au 25 Juin 2018.

Article 11 : Modifications au Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou pour améliorer le Site. De plus, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le choix du prix, un point du Règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

Toute modification et/ou amélioration sera reprise dans ce Règlement et sera communiquée sur le Site.

Article 12: Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou de l'octroi du prix d'un Participant. De plus, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements imprévus (y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques, la perte ou le retard par le service postal, etc.) qui mettrait en péril l'organisation et l'administration du Jeu. Dans ces circonstances, nous informerons les Participants via le Site.

L'OREAL SUISSE SA, ses employés et représentants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de dommages éventuels notamment en cas d'incidents et/ou d'accidents ou de suites de ceux-ci, survenant en rapport avec le prix gagné.

Article 13: Dispositions générales

La participation au Jeu est subordonnée à l'acceptation inconditionnelle de ce Règlement dans son intégralité. En cas de litige, le droit Suisse est le droit applicable et les tribunaux de Genève sont seuls compétents.

Article 14: Questions ?

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez contacter l'Organisateur :

- Par email : faceawardsswitzerland@loreal.com